

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L' AISNE
DIVISION DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS
43, RUE DU 13 OCTOBRE 1918
02007 LAON CEDEX
TELEPHONE : 03.23.26.70.03
TELECOPIE : 03.23.26.70.41
Mél : dsf.aisne@dgi.finances.gouv.fr
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

LAON, le 8 janvier 2007

Association ALLIANCE ARTHROGRYPOSE
Mme Laure BOCQUILLON, Présidente
4 RUE LEVAL
02170 LESCHELLES

Réf : AP 2006/574
Affaire suivie par : Sandrine DRUART
Téléphone : 03-23-26-70-48

Madame,

Par un courrier du 27 novembre 2006, vous avez souhaité obtenir mon avis sur la possibilité pour l'association que vous dirigez de délivrer des reçus ouvrant droit à réduction d'impôt au titre des dons aux œuvres.

J'ai le plaisir de vous annoncer que l'activité de l'association ALLIANCE ARTHROGRYPOSE, d'après les renseignements que vous avez fournis, entre dans le champ d'application de l'article 200-1-b du Code Général des Impôts.

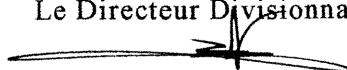
Dès lors, les dons et versements reçus par votre association peuvent ouvrir droit aux réductions d'impôt visées par cet article sur la base des reçus que vous pouvez délivrer.

L'Administration n'assure pas la fourniture d'imprimés permettant l'établissement des reçus. Néanmoins, pour vous aider dans votre démarche, je vous joins à la présente le Bulletin officiel des Impôts 5 B-1-04 n°1 du 05/01/2004 relatif à la présentation des reçus ainsi que le modèle de reçu fixé par arrêté du 01/12/2003 (J.O du 07/12/2003).

Enfin, je vous rappelle que mon appréciation n'a de valeur et n'engage l'Administration, au sens de l'article L.80 B du Livre des Procédures fiscales, que si la situation de votre association est conforme aux données de fait que vous m'avez communiquées le 27 novembre 2006 et qu'elle ne se trouve pas modifiée ultérieurement. En tout état de cause, la présente lettre ne limite pas le droit de contrôle de l'Administration, qui pourra s'exercer selon les modalités habituelles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur des Services Fiscaux,
Le Directeur Divisionnaire,



Laurent GRAVE